



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 139-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.195

Déposée le : 07.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

La protection des monuments historiques à l'issue du remaniement de l'inventaire

Au cours des dernières années, 27 % des bâtiments dignes de conservation ont été supprimés de l'inventaire. Par conséquent, le Service cantonal des monuments historiques a désormais moins d'objets à sa charge.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel était l'effectif du Service cantonal des monuments historiques avant le remaniement de l'inventaire ?
2. Quel était l'effectif du Service cantonal des monuments historiques durant le remaniement de l'inventaire ?
3. Quel est l'effectif du Service cantonal des monuments historiques à l'issue du remaniement de l'inventaire ?
4. À combien s'élèvent les coûts des services externes mandatés durant le remaniement ?

Destinataire
– Grand Conseil